



Uwo uri wese ubahirizwa

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°522 du 20 au 26 Avril 2026

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoquant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



En mémoire de Madame Marie Claudette KWIZERA, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 26 Avril 2026, au moins 865 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 86 victimes sont réapparues et 781 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes.

La ligue ITEKA :

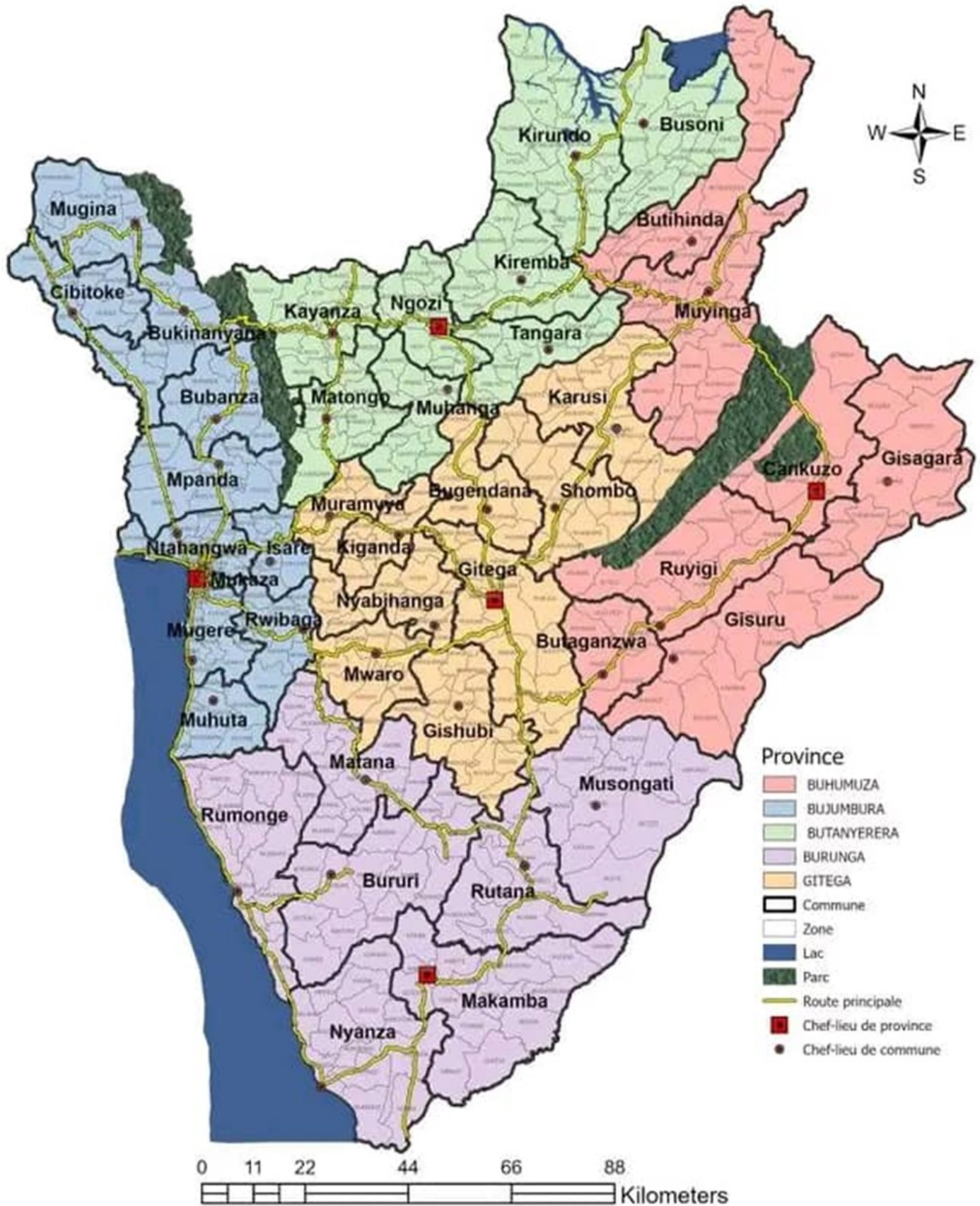
- ◆ "Est membre de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ◆ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC".
- ◆ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

SOMMAIRE

| | |
|---|------|
| 0. INTRODUCTION..... | P.5 |
| I. CONTEXTE | P.5 |
| II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES..... | P.10 |
| III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS..... | P.15 |

CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



SIGLES ET ABBREVIATIONS

| | |
|-----------------|---|
| CNDD-FDD | : Conseil National pour la Défense de la Démocratie - Forces de Défense de la Démocratie (Parti au pouvoir) |
| RDC | : République Démocratique du Congo |
| BRB | : Banque de la République du Burundi |
| FDLR | : Front démocratique de Libération du Rwanda |
| CDS | : Centre de santé |
| MSD | : Mouvement pour la sécurité et la Démocratie |
| CENI | : Commission Électorale Nationale Indépendante |
| CNTB | : Commission Nationale des Terres et autres Biens |
| CVR | : Commission pour la Vérité et la Réconciliation |
| PAEEJ | : Programme d'Autonomisation Économique et d'Emploi des Jeunes |
| ONPRA | : Office National de Protection des Réfugiés et demandeurs d'Asile |
| OPJ | : Officier de Police Judiciaire |
| ECOFO | : Ecole Fondamentale |

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|----|
| 0. INTRODUCTION..... | 5 |
| I. CONTEXTE..... | 5 |
| I.1. CONTEXTE POLITIQUE..... | 5 |
| I.2. CONTEXTE JUDICIAIRE..... | 7 |
| I.3. CONTEXTE ÉCONOMIQUE..... | 8 |
| I.4. CONTEXTE HUMANITAIRE..... | 9 |
| II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES..... | 10 |
| II.1. DROIT À LA VIE..... | 10 |
| II.1.1. HOMICIDE VOLONTAIRE..... | 10 |
| II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES AGENTS ÉTATIQUES..... | 10 |
| II.1.1.2. DES PERSONNES TUEES A LA SUITE DU REGLEMENT DE COMPTE..... | 10 |
| II.1.1.3. DES CORPS SANS VIE RETROVÉS | 11 |
| II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE..... | 12 |
| II.2.1. TORTURES ET TRAITEMENTS INHUMAINS OU DÉGRADANTS | 12 |
| II.2.2. VIOLS..... | 13 |
| II.2.3. VIOLENCE DOMESTIQUES..... | 14 |
| III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS..... | 15 |

0. INTRODUCTION

Ce bulletin présente la situation des droits humains au Burundi durant la semaine du 20 au 26 avril 2026. Dans ce rapport, la Ligue Iteka examine le contexte politique, judiciaire, économique et humanitaire. Il analyse également les faits illustratifs de violations des droits civils et politiques qui ont marqué cette semaine.

Les violations des droits humains constatées et documentées par la Ligue Iteka se présentent comme suit : au moins 6 personnes tuées dont 1 corps retrouvé sans vie, 2 personnes victimes traitements cruels inhumains et dégradants; 4 personnes victimes de violences basées sur le genre dont 2 filles mineures sont victimes de viols et 2 hommes victimes de violences domestiques.

Parmi les 12 victimes figurent 2 femmes tuées, 1 femmes victimes de traitements cruels inhumains et dégradants et 2 filles mineures violées.

Les principaux suspects de ces violations sont des agents administratifs, des policiers, des militaires et des jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

L'élection du Président Évariste Ndayishimiye comme candidat du parti CNDD-FDD pour les élections présidentielles de 2027 suscite des inquiétudes sur la liberté publique et un espace politique limité.

Le parti CNDD-FDD a officiellement déclaré ce dimanche 26 avril 2026 la candidature du président Évariste Ndayishimiye pour l'élection présidentielle de 2027. Lors d'un congrès extraordinaire tenu à Gitega, la capitale politique, au Grand séminaire St Jean Paul II, les membres du parti ont désigné à l'unanimité le chef de l'État, actuel président du conseil des Sages, comme candidat à l'élection prévue pour 2027. Suite à la présentation de la candidature, M. Ndayishimiye, tenant en main les drapeaux du CNDD-FDD et du Burundi, a prêté serment devant les congressistes, les représentants des partis politiques invités, ainsi que les représentants du corps diplomatique et consulaire et d'autres invités provenant de partis politiques au pouvoir en Tanzanie, au Nigeria, au Tchad, en Ouganda et en Afrique du Sud.

Après avoir prononcé son serment, M. Ndayishimiye a délivré un bref discours au cours duquel il a affirmé que cette désignation représente le tournant vers un nouveau chapitre. Il a souligné la nécessité de continuer à œuvrer ensemble pour le développement du pays, la bonne gouvernance

et l'instauration d'un État de droit. M. Ndayishimiye a précisé qu'il était temps de privilégier les actions plutôt que les discours. Selon lui, cette désignation dissipe les confusions et les doutes au sein de l'opinion tant nationale qu'internationale. Sur la plateforme X, il a exprimé sa gratitude envers ses partisans et a promis de « poursuivre les efforts en cours pour garantir que chaque Burundais prospère dans la quiétude ». Au cours de ce congrès, le candidat Évariste Ndayishimiye a également annoncé qu'à l'occasion de son second mandat, tous les employés utiliseront des téléphones fixes au bureau, excluant ainsi les téléphones portables, une mesure qui représente un recul de 30 ans.

Néanmoins, cette décision a suscité des préoccupations parmi certains membres de la société civile et des partis d'opposition, ces derniers dénonçant des restrictions persistantes sur les libertés publiques et un espace politique limité pour les opposants. Epitace Nshimirimana, porte-parole du MSD, a affirmé que « cela ne sera pas une élection conforme aux standards internationaux », accusant le président d'avoir « appauvri et

1.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 5)

détruit le pays » durant son premier mandat, lequel a été marqué par des pénuries chroniques de carburant et de devises. Ce congrès extraordinaire du CNDD-FDD s'est tenu à la suite de la réunion du Comité

central du parti, qui a eu lieu du 24 au 25 avril 2026, ainsi que d'une prière interconfessionnelle organisée par le parti du 23 au 25 avril 2026.

Lancement officiel de la campagne d'éducation électorale pour la présidentielle de 2027

À Gitega, le 22 avril 2026, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a inauguré au stade Ingoma de Gitega une campagne d'éducation électorale en préparation de l'élection présidentielle de 2027. La cérémonie a été honorée par la présence du président Évariste Ndayishimiye ainsi que de dignitaires occupant des fonctions élevées au sein de l'État. Évariste Ndayishimiye a exprimé son soutien à cette initiative, qualifiée d'« essentielle pour préparer les citoyens à participer aux élections de manière informée et sereine ». Il a rappelé que les élections constituent « un pilier fondamental de la démocratie » favorisant une alternance pacifique, et que « le peuple est la source du pouvoir ».

Le président a également mis en avant deux avancées majeures, à savoir la sécurité et la souveraineté financière. Concernant la sécurité, il a souligné que les problèmes d'insécurité des cycles précédents « appartiennent désormais au passé » grâce à l'état actuel de la paix. En ce qui concerne la souveraineté financière, il a indiqué que le Burundi organise dorénavant ses élections « avec ses propres ressources », mettant ainsi un terme à la dépendance vis-à-vis des aides extérieures. Il a insisté sur le fait que les élections burundaises « ne devraient pas être soumises à des validations extérieures ». Il a appelé tous les acteurs à respecter

scrupuleusement les règles électorales, à veiller à l'objectivité des observateurs, et à faire preuve de prudence dans le choix des candidats par les partis. En citant la Bible (Tite 3,1-7), il a mentionné les qualités morales requises telles que l'intégrité, la discipline et le sens des responsabilités.

Pour sa part, le président de la CENI, Prosper Ntahorwamiye, a précisé que cette campagne a pour objectif de promouvoir la compréhension des principes démocratiques: encourager l'exercice du droit de vote et mobiliser en faveur d'un scrutin apaisé en 2027. Prosper Ntahorwamiye a également annoncé les prochaines étapes: en mai 2026, une réunion avec toutes les parties prenantes sera convoquée pour faire le point, installer les commissions électorales provinciales et communales, et partager le calendrier détaillé. Des formations sont prévues pour les partis politiques, les magistrats, les forces de sécurité, les médias, les membres de la société civile et les confessions religieuses. Le fichier électoral sera mis à jour pour intégrer les nouveaux électeurs majeurs après 2025, les rapatriés éligibles ainsi que les non-inscrits pour des motifs valables. Il a également précisé que le plan opérationnel, le budget et le calendrier électoral avaient déjà été soumis pour intégration au budget national 2026-2027.

Contribution forcée en commune Kirundo, province Butanyerera

En date du 23 avril 2026, sur la colline Rubuga, zone Kiyonza, commune Kirundo province Butanyerera, les leaders du parti CNDD-FDD au niveau local (munzeshwamihana) ont participé dans une réunion de mobilisation des fonds comme contribution du parti CNDD-FDD dont un seul message donné pour tous les sous collines

invités est de donner une contribution pour soutenir le fonctionnement du parti CNDD-FDD au niveau communal organisé par le secrétaire zonal du CNDD FDD. Chaque ménage sans distinction d'appartenance politique doit contribuer 200 fbu par mois à une durée non limitée, chaque fonctionnaire 1000 fbu par mois, un

I.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 6)

gestionnaire du CDS et un directeur d'école une somme de 3000 fbu par mois et les titulaires des CDS doivent donner 5000 fb par mois.

Les commerçants et les cadres travaillant en dehors de la commune kirundo vont s'engager de leur contribution. Les députés et les sénateurs élus vont donner une contribution

De l'expropriation des familles tutsi et Ganwa planifiée par le parti au pouvoir CNDD-FDD, dans la commune Rumonge, en province Burunga

Depuis le mois de mars, dans certaine localité de la commune Rumonge, zone Burambi, les autorités locales issues du parti au pouvoir CNDD-FDD sont en train de mettre en exécution le plan d'expropriation de certaines familles. Le cas pertinent est celui de la zone de Burambi où ces autorités disent à ces familles « Laisser les autres bénéficier de ces terres dont vous avez bénéficié depuis longtemps ».

En plus, la CVR veut mettre en exécution des procès laissés par la CNTB par exemple les procès qui durent plus de 8 ans dont la CNTB n'a pas pris de décision à cause des équivoques qui s'y trouvent. Pour le

unique de 200000 fbu. La collecte de ces fonds s'effectue ménage par ménage par le chef de 10 maisons. Selon le secrétaire du parti CNDD FDD en zone Kiyonza, des mesures contraignantes seront données à quiconque qui s'opposera à cette contribution soit ne pas avoir accès aux sources d'eau, de fréquenter un cabaret et d'autres services.

moment, la CVR veut faire l'exécution forcée. Sans le moindre geste de contacter l'autre partie. Surtout si le perdant de la CNTB est Tutsi.

D'après des sources locales, lors des procès du CNTB, aucun Tutsi n'a gagné car même les témoins n'ont pas été écoutés. Mais comme ils voyaient qu'il y a beaucoup d'injustice, ils n'ont pas mis en exécution leurs décisions. Quand le soi-disant gagnant demande pourquoi ils n'exécutent pas la décision, ils lui ont répondu : « Ce n'est pas toi qui es sur le terrain? Maintenant, le CVR voulait mettre en exécution les décisions qui datent de 8 à 10 ans, des décisions sans recours.

I. 2. CONTEXTE JUDICIAIRE

Une femme condamnée de 5ans de prison pour le trafic d'enfants à Rutana, en province Burunga

Gloriose Nyandwi a été condamnée à cinq ans de prison pour avoir enlevé un nourrisson à Rutana, province de Burunga, considéré comme un point de transit pour des enfants destinés à la Tanzanie. Le Tribunal de Grande Instance de Rutana a prononcé cette sentence le 20 avril 2026, contre Gloriose, âgée de 34 ans, pour avoir soustrait un bébé de trois mois, prénommé Don Miracle Irishura, à sa mère par des moyens frauduleux.

Originaire de Gashikanwa, Gloriose a été jugée pour des faits datant du 9 avril 2026. Le ministère public a exposé qu'elle avait abusé de la confiance d'une mère cueillant du manioc, profitant de cette moment pour s'enfuir avec le bébé. Les recherches se sont

intensifiées, et Gloriose a été arrêtée le 15 avril, toujours en possession de l'enfant. Dans le tribunal, elle a tenté de se défendre en évoquant un sort qui l'aurait ensorcelée. Toutefois, elle a fini par admettre sa culpabilité. Le ministère public avait requis dix ans, tandis que la défense demandait deux ans. Après délibération, le Tribunal a imposé une peine de cinq ans et l'obligation de rembourser les frais de justice.

La province de Burunga a attiré l'attention sur le transit illégal d'enfants à proximité des frontières, notamment à Rutana, Rumonge, et Musongati. Des réseaux criminels exploitent la vulnérabilité des familles rurales avec de faux prétextes, entraînant des mouvements d'enfants vers la Tanzanie. Les autorités

I. 2. CONTEXTE JUDICIAIRE (Suite de la page 7)

avaient mis en garde contre ces circuits clandestins utilisant Burunga comme plateforme de transit, rendant les enquêtes complexes. L'affaire de Gloriose Nyandwi

souligne l'urgence d'intensifier la vigilance communautaire et de renforcer la coopération avec la Tanzanie pour lutter contre ce fléau.

I. 3. CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Une exploitation minière suspendue, une manœuvre autour des violations et crimes du régime CNDD-FDD

Ce n'est pas nouveau et ce n'est même pas la dernière fois que le secteur minier soit dans le viseur de ceux qui dirigent sous régime du CNDD-FDD. Un an avant la fin du premier mandat d'Evariste NDAYISHIMIYE, ce secteur est pour la deuxième fois perturbé, son code manipulé, ses revenus blanchis ou volés et ceux qui y ont investi et les familles (nombreuses) qui doivent leur survie à ce secteur inquiétés car ils ne savent pas quoi faire pour survivre dans un Burundi où tous les secteurs d'activités économiques sont monopolisés par les quelques personnes influentes du parti au pouvoir. La première suspension sous Evariste NDAYISHIMIYE date de mai 2023. En six ans, sous le même mandat d'Evariste NDAYISHIYE, le secteur minier a connu plusieurs perturbations et les victimes et violations ne cessent de se multiplier : pour ne citer que l'or, l'une des pierres précieuses dont l'exploitation artisanale demande une main d'œuvre

nombreuse, les communes de Mugina, Cibitoke, et Bukinanyana de la province de Bujumbura et Muyinga et Butihinda en province de Buhumuza abritent plusieurs familles qui seront économiquement affectées par la récente suspension du 23 avril 2026.

Au moment où le Burundi vit actuellement la pire crise économique, le secteur minier, quoique trop médiatisé surtout sous la présidence d'Evariste NDAYISHIMIYE, il ne profite qu'à lui et un petit cercle de ses proches du CNDD-FDD dont Prime NIYONGABO le chef d'Etat-major, Gervais NDIRAKOBUCA actuel président du Sénat, Gélase Ndabirabe, président de l'Assemblée Nationale etc. sinon le pays depuis l'accession du CNDD-FDD au pouvoir, les minerais n'ont fait que des victimes (exécution, disparitions, détentions, expropriations, etc.), les caisses publiques encaissent des miettes d'après les différents rapports annuels du ministère des finances.

**** Une suspension jugée de deux poids, deux mesures***

D'après le communiqué du ministre chargé des mines qui a signé cette suspension, seules deux entreprises SOTREVO et SONALEK remplissent les conditions pour continuer à opérer. Rappelons que les deux entreprises ont comme actionnaires les hauts cadres du régime ; Evariste NDAYISHIMIYE et Prime Niyongabo sont très liés à SOTREVO MINING qui exploite le coltan et la cassitérite à Busoni de la province de Butanyerera. Gervais NDIRAKOBUCA est lié à SONALEK dont l'exploitation du titane, vanadium, quartz, etc. occupent l'essentiel de ses activités en province Bujumbura dans les communes Bukinanyana et Bubanza. Les autres coopératives et entreprises minières devront d'abord remplir

les conditions pour garantir la gestion transparente des ressources minières ; ce qui veut dire que l'activité minière d'avant cette suspension était opaque au moment où la BRB ne cesse d'encaisser les productions et a toujours des dettes impayées envers les différentes coopératives. Pendant cette suspension, plusieurs milliers de vies, de familles devront leur survie au vol des champs et à la mendicité pendant que des jeunes imbonerakure couverts PAEEJ et la présidence continuent leurs activités pour faire vivre leurs familles et au moment où plus de 300 militaires continuent d'extraire l'or dans la Kibira pour le compte de la famille présidentielle et le chef d'Etat-major.

I. 3. CONTEXTE ÉCONOMIQUE (Suite de la page 8)

**** Une suspension dans un contexte préélectoral***

La récente suspension qui arrive au moment où Evariste NDAYISHIMIYE, candidat à sa propre succession a anticipé le processus électoral, rappelle les différentes manipulations du code minier, les différentes suspensions vécues dans le passé quand Feu Pierre NKURUNZIZA était au pouvoir ; tout avait l'habitude de tomber quelques mois avant les élections (2014 et 2019).

Sans projet de société cohérent pour développer le Burundi, le CNDD-FDD a utilisé depuis 2013 le secteur minier pour

tromper et masquer une population misérable en la faisant croire à des miracles qui transformeraient un jour l'économie des burundais. Mais réellement, les minerais c'est ce qui reste pour enrichir rapidement et illégalement ceux qui gouvernent. Comme les autres secteurs de la vie économique sont à l'agonie ou réservés aux seuls cadres influents du régime, une gestion transparente des ressources est ce que le parti d'Evariste NDAYISHIMIYE peut tromper à la population comme un objet de propagande.

**** Les minerais burundais trop médiatisés pour cacher le passage au Burundi des minerais de sang en provenance de la RDC***

Il est difficile d'évoquer la guerre à l'Est de la RDC sans parler du CNDD-FDD et des minerais. Pour quelqu'un qui ignore le Burundi, la publicité que le régime du CNDD-FDD fait des minerais ferait penser à un géant minier. Pendant cette guerre en RDC, le régime du CNDD-FDD coalisé avec le FDLR a toujours été au côté des milices congolaises pro-gouvernementales non pas pour faire la paix mais pour décimer des vies innocentes en vue de piller les minerais. Au moment où le régime de Félix Tshisekedi

n'est pas en bonnes relations avec le Rwanda voisin par lequel transitaient les minerais congolais, nos sources indiquent que plusieurs minerais congolais qu'ils soient légaux ou frauduleux des mafias transitent par Dar es-Salaam avec l'étiquette burundaise. Malgré cette suspension, la BRB sera toujours au service du régime pour masquer ces minerais de sang et tous les minerais exploités clandestinement sur le territoire burundais par la mafia du CNDD-FDD qui dirige le pays.

I.4. CONTEXTE HUMANITAIRE.

Rapatriement des réfugiés congolais du camp de Busuma en Commune Ruyigi dans la Province de Buhumuza.

Au camp des réfugiés congolais de Busuma de la commune Ruyigi, après plusieurs tentatives de regagner leur pays d'origine par des voies illégales, ce jeudi le 23 Avril 2026, le premier convoi a pu être rapatrié. Selon les sources de l'Office national de protection des réfugiés et apatrides (ONPRA)

le premier convoi était composé de 476 personnes. Selon les mêmes sources, il est prévu un rapatriement de 2.000 personnes par semaine. Signalons que le camp des réfugiés congolais de Busuma abrite environ 75.000 réfugiés. Les rapatriements se feront mardi et jeudi de chaque semaine.

Accueil des réfugiés burundais en Commune Gisuru dans la Province de Buhumuza.

Au chapitre des réfugiés toujours, au site de transit de Nyabitare en commune de Gisuru, à la fin de la semaine écoulée, il y a eu rapatriement des réfugiés burundais qui avaient fui le pays vers la Tanzanie.

Ces réfugiés rentrent dans le pays après une période de persécution par les autorités

tanzaniennes qui les contraignent à rentrer par force.

Certains rapatriés présentent des traces sur leurs corps qui montrent qu'ils ont été torturés dans les camps avant d'être embarqués dans des camions.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II.1. DROIT À LA VIE

II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES

II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES AGENTS ÉTATIQUES

Un homme tué par un policier à Gihogazi, commune Karusi, en province Gitega.

En date du 20 avril 2026, sur la colline Murago, zone Gihogazi un nommé HABIMANA, âgé de plus de 30 ans, un motard a été tué par NITUNGA Daniel, un policier de l'ancienne commune de GIHOGAZI, âgé de plus de 35 ans.

Selon des témoins de la localité, le policier avait arrêté un présumé voleur et avait pris ce motard pour conduire le voleur au cachot de la zone Gihogazi. Selon les mêmes témoins en route, le voleur a crié que son argent venait de

tomber par terre et le Motard s'est arrêté et le voleur s'est évadé avec menottes aux bras. Le policier ne s'est pas retenu et a ouvert le feu sur le motard l'accusant qu'il est complice de cette évasion. Le policier a été arrêté et a été conduit au cachot du commissariat de KARUSI vers 16 heures du même jour. En plus, les sources sur place disent que le voleur s'est rendu à la police deux jours après mais sans menottes et on l'a transféré au commissariat de KARUSI en date du 23 avril 2026.

II.1.1. 2. DES PERSONNES TUEES A LA SUITE DU REGLEMENT DE COMPTE OU JUSTICE POPULAIRE

Un policier est fusillé par un trafiquant de carburant à Taba, commune Matana, de la province Burunga

En date du 25 avril 2026 vers 18h45min, sur la Colline TABA, sous Colline Rukoma, de la Zone Muheka, Commune de MATANA, Province de BURUNGA, lors d'une patrouille, un Policier a été tué par un civil dans une révolte populaire après qu'une moto TVs immatriculée HA 0785 chargée de quatre (04) bidons de Mazout soit surpris.

Les fraudeurs sous l'instigation de certaines personnes de la localité se sont révoltés contre les policiers en lançant beaucoup de cailloux jusqu'au point de se confronter. Au milieu de la bagarre, les policiers ont tiré dans l'air deux cartouches mais en vain jusqu'à ce que l'un de ces fraudeurs a récupéré l'arme du

policier Ap2 Hatungimana Jean Marie CAP6379/ APN 25561, l'a fusillé et est mort sur le champ.

Pour limiter les dégâts, le sous-officier De Corps A.M Nzoyisaba J. Claude a enlevé directement le chargeur. Signalons que le policier serait tué par le fraudeur du nom de BAYISENGE qui, lui aussi a été blessé lors de ce combat mais qui a pris fuite malgré la blessure.

Signalons enfin que la moto et les 4 bidons ont été récupérés par la Police et le corps du policier a été évacué vers la morgue de l'hôpital de Matana et les enquêtes sont en cours.

Une septuagénaire a été tuée par son beau-fils et ce dernier tué par la population en commune Gisuru dans la Province de Buhumuza .

Samedi le 25 Avril 2026 aux environs de 5heures du matin, à la colline Musumba, Zone Kabanga, Commune Gisuru, Charlotte de 75 ans a été tuée par son beau-fils du nom de KANANI.

L'auteur du crime est venu chez sa belle-mère a toqué sur la porte et cette dernière s'est précipitée pour ouvrir. KANANI avec une machette à la main a demandé à sa

belle-mère de lui remettre la dot qu'il avait donné pour son épouse au contraire elle va être tuée. Le malfaiteur a commencé à brûler la cuisine de sa belle-mère avant de toquer à la porte.

La belle-mère après avoir entendu les propos de son beau-fils a pris fuite vers le ménage voisin et ce dernier l'a poursuivi jusqu'au ménage où la victime avait pris

II.1. DROIT À LA VIE (Suite de la page 10)

fuite. KANANI a pris sa belle-mère et lui a donné des coups de machettes jusqu'à nourrir. La population de cette localité prise par la colère a pris le criminel et l'a tabassé jusqu'à sa mort et après elle a procédé à la calcination de son corps pour se rassurer qu'il était réellement mort.

Toutes les personnes qui sont intervenus pour secourir la victime ont été blessées par ce criminel, au total 4 personnes ont été blessées.

Parmi les blessées, il y a :

1. NDAYISHIMIYE Ezéchiel, responsable

Zonal du parti CNDD-FDD dans la Zone Kabanga. Ce dernier a été transféré à l'hôpital de Kibuye où il est en train d'être soigné car il a été grièvement blessé au niveau de la tête et au niveau des bras suite à des coups de machettes.

2. NDAYIZEYE Canésius

3. NDIMURWANKO Obède

4. NSABIMANA Anaclét

La population de la colline Musumba est indignée par ce comportement de se rendre justice.

Un homme a tué sa femme en Commune Gisuru dans la Province de Buhumuza.

En date du 24 Avril 2026, à la colline Nyamigina, Zone Kabanga, commune Gisuru, un homme du nom de Emile a tué sa femme du nom de Aline.

D'après des sources locales, le couple était marié illégalement et le mari après avoir tué sa femme, il l'a suspendu sur une corde pour

dissuader l'opinion que la victime se serait suicidée. Le criminel a été appréhendé et il est détenu au cachot de la zone Kinyinya.

L'infidélité entre le couple serait à l'origine de ce crime car le mari accusait son épouse d'être entre en relation douteuse avec un autre homme.

II 1.1.3. DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS.

Un corps sans vie d'une jeune fille a été retrouvé en Commune Gishubi dans la Province de Gitega.

En date du 24 avril 2026, vers 8 heures, sur la colline Kibuye, zone Kibuye, commune Gishubi, province de Gitega, une jeune fille âgée de 22 ans, stagiaire à l'hôpital Espoir de Kibuye, a été retrouvée morte dans sa chambre située à proximité de cet hôpital.

D'après les informations recueillies, l'O.P.J Manirambona Théophile ainsi qu'un médecin arrivés sur les lieux, ont constaté la présence de nombreux comprimés à côté du corps, ainsi qu'un sérum perfusé au bras et des gants.

L'enquête a été immédiatement effectuée sur

le téléphone de la victime.

Des échanges de messages ont été découverts avec un certain Kabanga Dany, âgé de 23 ans, également stagiaire dans le même hôpital, portant sur les modalités d'un avortement.

À cet effet, ce dernier a été interpellé, étant soupçonné d'avoir aidé la victime à provoquer l'avortement.

Ce dernier est actuellement détenu au cachot de la police de Bukirasazi pour la suite de la suite du dossier.



Uwo uri wese ubahirizwa

II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE

II.2.1 TORTURES ET TRAITEMENTS INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Une personne gravement blessée par le chef de quartier Kigwati en commune Bururi, de la province Burunga.

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 24 avril 2026 indique qu'en date du 18 avril 2026, un homme du nom de Pascal 37 ans membre du CNDDFDD, un vendeur de brochettes au cabaret de l'ancien administrateur de la commune Bururi Félix Niyongabo situé près du parking de Bururi a été grièvement blessé au niveau de son front par une bouteille lui lancé par le chef de quartier Kigwati de la commune Bururi province BURUNGA MINANI Séverin.

Les sources sur place disent que ce chef de quartier l'accusait d'être arrogant dans ses paroles. Le blessé a été vite évacué par les clients de ce cabaret à l'hôpital de Bururi où il a été suturé par les médecins.

La population de Bururi demande la destitution de cet élu du peuple suite à son comportement et déplore que Séverin ne soit pas jusqu'ici puni conformément à la loi.

Une sexagénaire grièvement blessée par les membres du parti CNDD-FDD à Makamba, en province Burunga.

Dans la province de Burunga, commune de Makamba, sur la colline de Kizingoma, une femme âgée de plus de 60 ans dénonce des actes répétés de harcèlement, de violences et d'exclusion qu'elle subirait de la part de certains responsables administratifs locaux et de membres influents du parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

Connue sous le nom d'Anastasié Gakobwa, cette sexagénaire a été grièvement blessée à l'œil dans la soirée du 17 avril 2026, après avoir été attaquée par un chef de dix ménages, communément appelé « Nyumbakumi », identifié sous le nom de Nyabenda.

Selon des témoins, l'agression s'est produite vers 20 heures dans un bistrot de la localité. Nyabenda lui aurait lancé une pierre en plein visage après lui avoir adressé des menaces à peine voilées, lui disant notamment que « la malchance ne frappe pas deux fois ». Le choc a gravement atteint son œil, au point que ses proches craignent qu'elle ne le perde.

D'après plusieurs habitants, Anastasié Gakobwa serait prise pour cible depuis qu'elle a manifesté son soutien à la famille d'un certain Victor Niyonzima, dont le fils Boris Niyonzima a été tué à la fin de l'année 2025 dans des circonstances controversées. Le jeune homme, qui s'appropriait à fonder son propre foyer, aurait été assassiné par certains Imbonerakure de la colline, avec des soupçons

pointant également vers des responsables locaux.

À la suite de ce drame, sept personnes avaient été arrêtées, parmi lesquelles le chef de la colline de Kizingoma, le responsable local du CNDD-FDD ainsi que plusieurs Imbonerakure. Toutefois, après près de deux mois de détention, tous ont été libérés par le tribunal de grande instance de Makamba.

Selon des sources locales, certains habitants, en particulier des militants du parti au pouvoir, auraient exercé une forte pression sur le tribunal afin d'obtenir la libération de ces suspects.

Depuis cette affaire, Anastasié Gakobwa affirme vivre un véritable calvaire. Pour avoir simplement témoigné pour la famille endeuillée, elle aurait été exclue de plusieurs services essentiels de la colline: interdiction d'acheter de certains commerces, refus d'accès aux engrais pourtant déjà payés, ainsi que d'autres formes de discrimination touchant ses droits les plus élémentaires.

La famille de Victor Niyonzima, elle aussi, dit continuer à subir de nombreuses représailles : destruction de biens, blessures infligées au bétail, sabotage des cultures par l'épandage de sel dans les champs, ainsi que diverses intimidations.

Après son agression, Anastasié Gakobwa a saisi la police. Mais selon ses proches,

II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE (Suite de la page 12)

l'homme qu'elle accuse s'est présenté devant les autorités avant d'être rapidement relâché, ce qui alimente un fort sentiment d'impunité et de protection des auteurs présumés.

La famille affirme avoir multiplié les alertes depuis l'assassinat de Boris Niyonzima. Le 13 janvier 2026, elle aurait adressé une correspondance au commissaire provincial de la police de Makamba, avec copies au gouverneur de Burunga, Parfait Mboninyibu, à l'administrateur communal de Makamba, Prosper Bizimana, ainsi qu'au chef de zone de

Kabuye, afin de demander une protection renforcée.

Jusqu'à présent, selon leurs témoignages, aucune mesure concrète n'aurait permis de mettre fin aux menaces.

Pour le moment, Anastasie Gakobwa et la famille Niyonzima lancent un appel pressant aux autorités compétentes, aux défenseurs des droits humains et à toute personne de bonne volonté afin que leur sécurité soit enfin garantie et que justice soit rendue.

II.2.2. VIOLS

Une fille de 14 ans violée à Kinyinya, commune Ntakangwa, en province Bujumbura

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 23 avril 2026, indique qu'en date du 18.04.2026, une jeune fille de 14ans a été violée, dans la Commune NTAHANGWA, colline de Kinyina, province de Bujumbura.

Cet enfant, connue sous le nom de M.A.M, qui travaillait comme domestique, a été violée par le fils de son employeur, âgé de 21 ans, nommé NZITONDA Yan, qui a terminé ses

études. Selon le témoignage de l'enfant, il a profité de l'absence des parents pour l'appeler afin qu'elle fasse la chambre où il dort, puis il l'a violée. La jeune fille a reçu une prise en charge pour la prévention des infections sexuellement transmissibles. Le jeune homme, quant à lui, est actuellement détenu au cachot de la Commune NTAHANGWA.

Une petite fille a été violée en Commune Cankuzo dans la Province de Buhumuza.

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 26 avril 2026 indique qu'en date du 16 avril 2026, l'écolière B. E, à l'ÉCO FO Nyakerera, en 2ème année, colline Nyakerera, zone Minyare, commune Cankuzo, province Buhumuza, fille de B et R, âgée de 11 ans a été violée par un militaire du nom de Nkuriyingoma Abdoul, caporal, du camp Militaire de Mutukura se trouvant tout près du domicile de la famille victime.

D'après des sources locales, ce présumé auteur du viol a été au domicile de Bukuru dans l'après midi. La jeune fille était seule. Abdoul a demandé à Emelyne de lui emprunter une machette pour chercher du médicament dans la brousse proche et l'a trompée de l'accompagner pour récupérer la machette. C'est à ce moment qu'elle a été violée moyennant 5000 fbu. Arrivée à la maison, la deuxième femme de son père a vu les 5000 fbu aux mains de Emelyne et elle a tout raconter. Signalons que la vraie mère de Emeline était Renathe qui est décédée

égorgée et jetée dans un cours d'eau après avoir été violée par des malfaiteurs non encore connus il y a 5 ans.

La famille de Bukuru a alors alerté les autorités du camp de Mutukura. De corps du camp de Mutukura du nom de Adjudant Major Hakizimana Claude a tenté de régler à l'amiable l'affaire entre le père de la victime et le présumé auteur moyennant de l'argent. La famille Bukuru a refusé et a plutôt exigé de l'expertise médicale. Selon les voisins de la famille, l'enfant a été blessé et est sous les soins médicaux. Dès ce jour, Abdoul Nkuriyingoma a été caché par De corps sur une position non encore connue.

- ***La détention de Bukuru, le père de la victime pour l'intimidation***

Le 18 avril 2026, Bukuru, le père de la victime, a été détenu au camp Mutukura par le Colonel Niyongabo pour l'intimider. Mais, un des voisins aurait téléphoné à l'État Major pour plaider en faveur de la famille victime.

II.2.2. VIOLS (Suite de la page 13)

Un coup de téléphone est venu de l'État Major Général de l'armée exigeant la libération sans condition du père de la victime. Il a été libéré le même jour.

Le 20 avril 2026, le père de la victime s'est confié au procureur du parquet de Cankuzo, Monsieur Banyanka Matthias. Ce dernier a demandé au commandant du camp Mutukura de se présenter pour expliquer les faits. Le colonel Niyongabo a répondu au procureur qu'il va exiger au responsable de la complicité, de corps du Camp Hakizimana Claude, de présenter Abdoul Nkuriyngoma, sinon il sera

détenu à sa place, car c'est lui qui l'a fait cacher. Malheureusement, pas de suite. La famille de la victime se présente chez le procureur, mais pas de suite, pas de réponse.

Ce Samedi 25 avril 2026, De corps du camp de Mutukura du nom de Hakizimana Claude aurait été arrêté par le procureur de la République du nom de Banyanka Mathias pour avoir joué la complicité en cachant le violeur de la fillette Bukuru Emelyne. Abdoul Nkuriyngoma reste introuvable. L'ordre serait venu du ministre de la défense et du chef de l'état major général de l'armée.

II.2.3. VIOLENCE DOMESTIQUES

Un homme poignardé par sa femme à Gahahe, commune Kayanza, en province Butanyerera.

Dans la matinée du 23 avril l'an 2026, un homme de trente-trois ans connus sous le nom de Hatungimana Claude originaire de la colline Gahahe commune Kayanza dans la province de Butanyerera a été poignardé à l'aide d'un couteau par sa femme du nom de Niyonsaba Olive.

D'après les informations recueillies auprès de la victime, il a donné de l'argent qu'il avait à sa femme pour la ration des enfants et la femme disait que c'était insuffisant. Après quelques minutes, la victime dit que sa femme est venue de derrière et lui a transpercé à l'aide d'un couteau lui accusant de ne pas donner la ration suffisante pour la famille. La victime a été évacuée à l'hôpital kayanza pour

subir des soins et quand la présumée auteure de l'acte a été arrêtée, elle a dit à l'officier de la police judiciaire qu'elle est enceinte et qu'elle avorterait si on ne la laisse pas aller se faire soigner.

Des informations recueillies auprès de cette famille disent que la même nuit du 23 avril 2026, Niyonsaba Olive a profité de l'occasion pour prendre tous les biens familiaux et partir avec où elle reste introuvable d'après les administratifs collinaires de Gahahe. Au niveau de l'association hommes en détresse qui milite pour les droits des hommes à Kayanza l'on demande que cette femme soit recherchée et traduite devant la justice.

Un homme blessé à la machette par sa femme sur la colline Buga, commune Makamba, en province Burunga.

Une femme identifiée comme Marie Chantal Havyarimana a été arrêtée dimanche le 26 avril 2026 soir vers 23 heures sur la colline Buga, en province de Burunga, après avoir poignardé son mari, Godfroid Ngendakumana, à l'aide d'une machette au niveau de la hanche.

D'après des informations recueillies auprès des habitants, aussi confirmés par le chef de colline Joffer Ndayishimiye, le conflit serait né d'une dispute liée aux travaux champêtres. La femme reprochait à son mari de ne pas l'aider dans les activités agricoles, alors qu'elle se

rend régulièrement cultiver en Tanzanie. Après avoir reçu deux coups de poing de la part de son époux, elle aurait réagi en le blessant à la machette.

Le mari a été évacué au centre de santé de Gatabo pour recevoir des soins, tandis que la femme a été conduite momentanément au poste de police de Gatabo.

Le chef de colline appelle les couples à collaborer dans les tâches du ménage et à éviter de se rendre justice eux-mêmes.

III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Ligue Iteka dénonce avec fermeté la détérioration persistante des droits de l'homme au Burundi et condamne l'impunité des auteurs de crimes. Elle demande les autorités burundaises de prendre toutes les mesures possibles et recommande ce qui suit:

Au Gouvernement du Burundi de:

1. Diligenter systématiquement des enquêtes judiciaires transparentes lors de la découverte de corps sans vie
2. Garantir aux familles des victimes le droit de porter plainte et d'accéder aux conclusions des rapports d'autopsie avant toute inhumation.
3. De prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.